

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS122

présenté par
Mme Gruet, M. Hetzel et M. Juvin

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« à l'aide à mourir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit deux nouveaux critères essentiels.

Le premier impose un accès préalable aux soins palliatifs avant toute demande d'aide à mourir.

En effet, l'expérience montre que dans la grande majorité des cas, une prise en charge adéquate dans ces unités entraîne la disparition de la demande de mort.

Le second critère confie au juge des contentieux de la protection, la mission de veiller au respect de l'ensemble des conditions énoncées dans cet article, garantissant ainsi un cadre juridique rigoureux et sécurisé.